



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;  
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;  
Yonnec Polet, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;  
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, Clementina Ulmeanu, *Conseillers communaux* ;  
Sandra Goegebeur, *Secrétaire communale f.f.*

**Excusés**

Katia Van den Broucke, *Echevin* ;  
Maude Van Gyseghem, Regine Heijvaert, *Conseillers communaux*.

**Séance du 01.06.23**

---

**#Objet : Prise en charge par l'administration fiscale régionale de l'établissement et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique #**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution;  
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, § 2;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1;  
Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice d'imposition 2024, pour autant que la Commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30 juin 2023;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

De charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2024.

Article 2:

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de cette décision conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Le Conseil approuve le projet de délibération.  
24 votants : 17 votes positifs, 7 abstentions.

*Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu.*

*2 annexes*

*CityTax2024\_Note-Nota\_vCC230601.pdf, Note explicative Hebergement touristique 2024 CC 01.06.2023.docx*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
La Secrétaire communale f.f.,  
(s) Sandra Goegebeur

Le Président du Conseil,  
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 07 juin 2023

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sandra Goegebeur

Christian Lamouline